

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2020

L'an deux mille vingt le trois mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Paul FONTAINE.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	29
Présents :	26
Absent (s) :	01
Absents excusés :	02
Nombre de suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

Etaient présents :

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, M. ZEBBAR Kamel, Mme MAES Françoise, M. MEREU Marco, Mme MARTIN Christelle, M. THUMEREL José, Mme NICOLE Paule, M. JENDRASZEK Michel, M. NOIRET Patrick, Mme RUTKOWSKI ép. NOIRET Christiane, Mme HAUDRECHY Annie, M. PROVENZANO Antonio, Mme WASSON Laurence, Mme BOUHMILA Nadège, Mme DAMIEN Laëtitia, Mme DEVIGNE Stella, M. DANCOINE Thierry, Mme MARFIL Nicole, M. LENGLIN Joël, Mme FATRAS Annie, M. PIESSET Arnaud, M. ROBIN Bruno, Mme DUREUX Cathy, M. GRZEMSKI Christian

Procuration(s) :

Mme DUBOIS Jocelyne donne pouvoir à Mme BOUHMILA Nadège, M. DELBASSEE René donne pouvoir à M. MEREU Marco

Etai(ent) absent(s) :

M. DELOEIL Noham

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DUBOIS Jocelyne, M. DELBASSEE René

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Christelle

Date de convocation
25/01/2020

Date d'affichage
26/01/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

10/03/2020

et publication du :

10/03/2020

OBJET : 2020-2-04

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

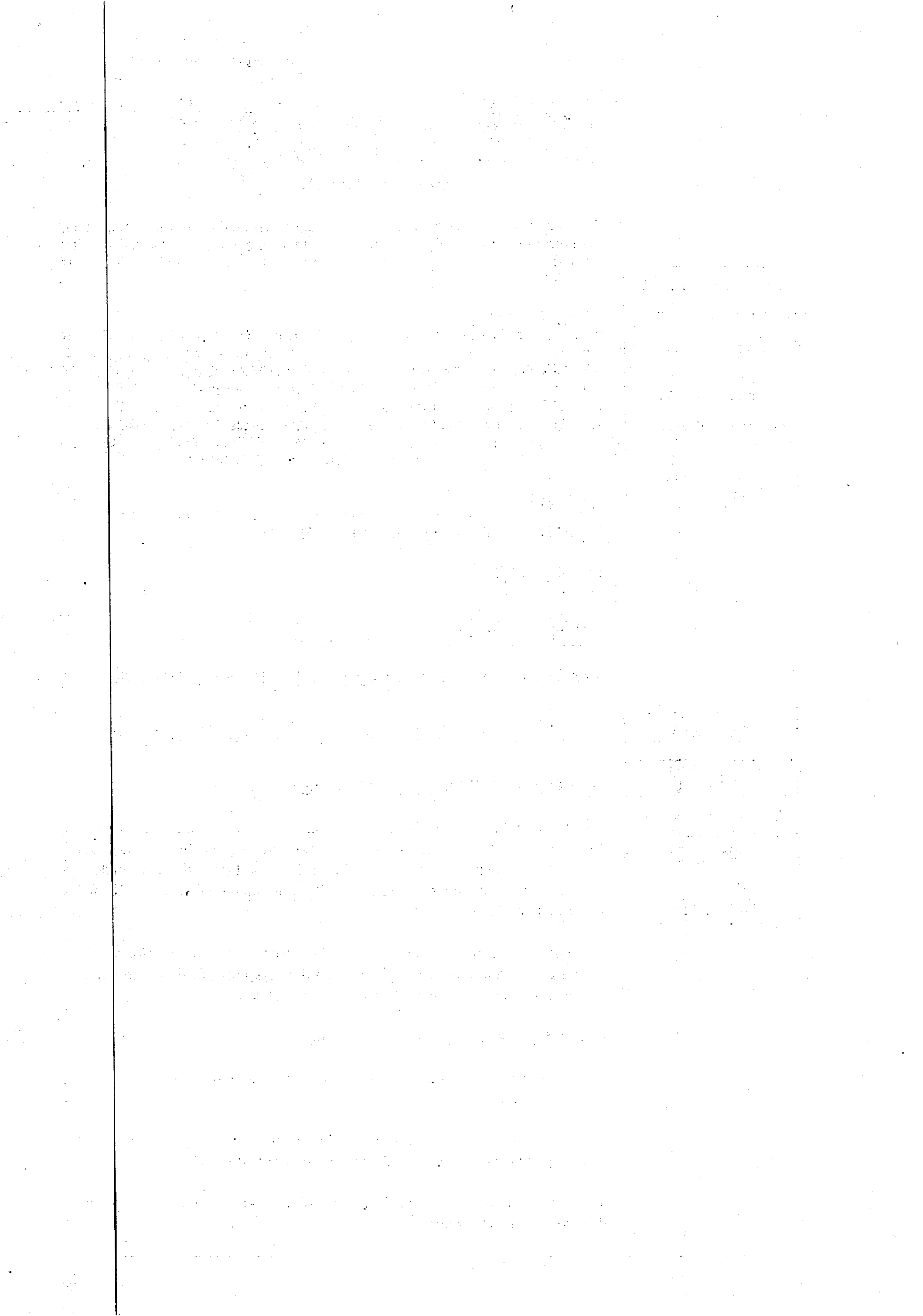
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en application des Articles L2312-1 et 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires est obligatoire et doit précéder dans un délai de deux mois la présentation du Budget Primitif, qui aura lieu lors du Conseil Municipal prochain.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante

- D'ETRE INFORMEE sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité.
- DE DISCUTER des orientations budgétaires 2020 qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.



L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels
- la structure et la gestion de la dette.

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020 et de la présentation d'un rapport annexé à la délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LALLAING
Le Maire,

Jean-Paul FONTAINE





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Lallaing

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

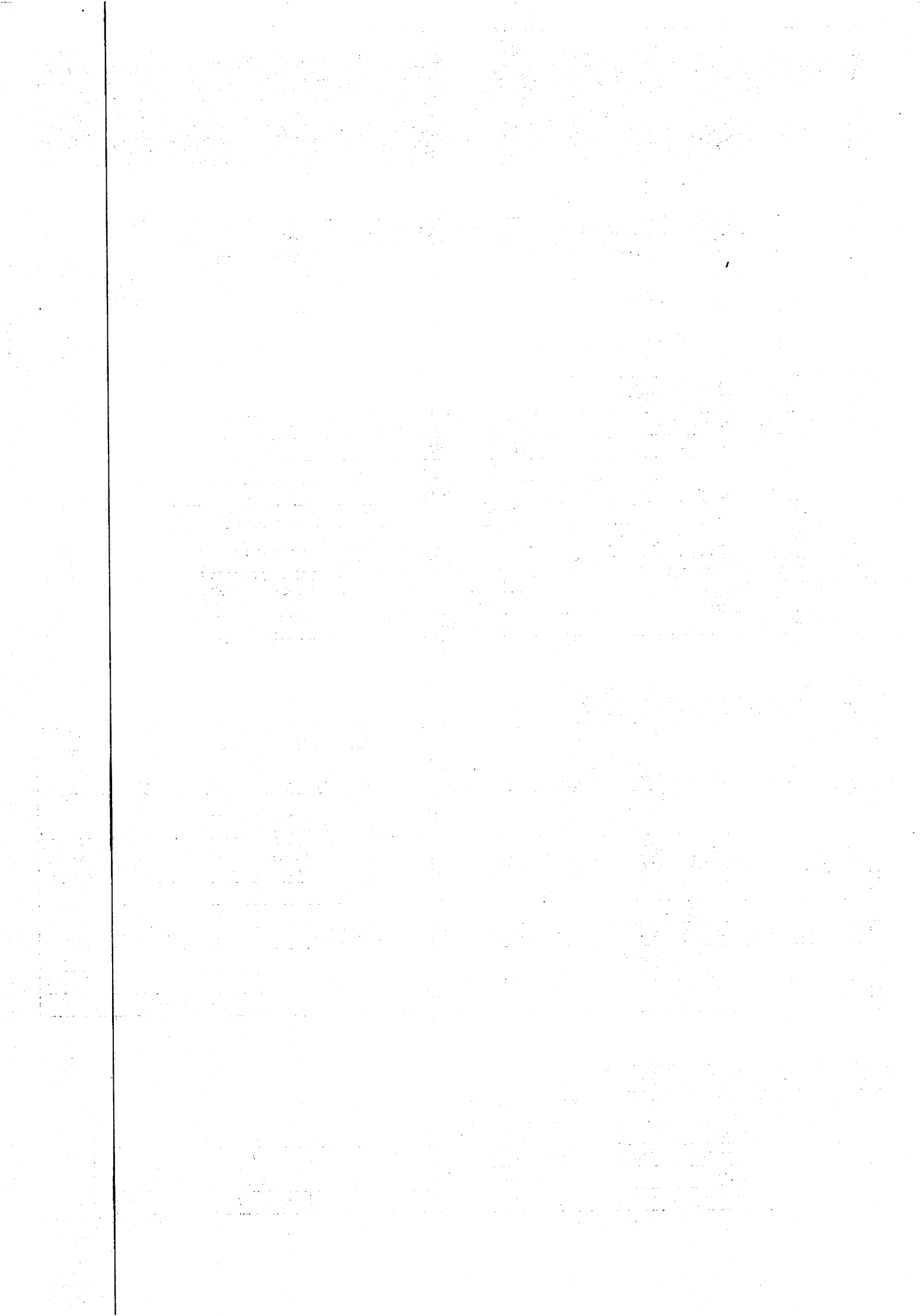
Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2020_2_04_A
Date de la décision:	2020-03-02 00:00:00+01
Objet:	DEBAT D ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020
Documents papiers complémentaires:	OUI
Classification matières/sous-matières:	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique:	059-215903279-20200302-2020_2_04_A-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
059-215903279-20200302-2020_2_04_A-DE-1-1_0.xml	text/xml	990
nom de original:		
D_lib_ration 2020_2_04.pdf	application/pdf	558234
nom de métier:		
99_DE-059-215903279-20200302-2020_2_04_A-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	558234
f		
nom de original:		
rapport d_orientation budg_taire 2020_pi_ce annexe .pdf	application/pdf	5017785
nom de métier:		
99_DE-059-215903279-20200302-2020_2_04_A-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	5017785
f		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 mars 2020 à 15h31min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 mars 2020 à 15h31min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 mars 2020 à 15h31min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 mars 2020 à 15h33min05s	Reçu par le MI le 2020-03-04





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Séance du Conseil municipal du 2 mars 2020

Table des matières

Préambule	3
I/ Introduction	
A / Éléments de contexte économique	
1/ L'Europe	4
2/ La France	4
B / Éléments de contexte des Collectivités locales	
1/ La Dotation Globale de Fonctionnement	5
2/ La réforme de la Taxe d'Habitation	6
3/ Une volonté de l'Etat de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités	6
II/ Les finances de la commune	
A/ Les recettes de fonctionnement de la commune	
1/ La fiscalité directe	7
2/ La DGF et le FPIC.....	10
3/ Synthèse des recettes réelles de fonctionnement	12
4/ La structure des Recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2020	13
B/ Les dépenses de fonctionnement	
1/ Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	14
2/ Les charges de personnel.....	15
3/ Synthèses des dépenses réelles de fonctionnement	16
4/ La structure des dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2020	17
C/ L'endettement de la Collectivité	
1/ L'évolution de l'encours de dette	18
2/ La solvabilité financière de la Collectivité	19
III/ Le financement des investissements de la Collectivité	
A/ Les épargnes de la Collectivité.....	20
B/ Les besoins de financement pour l'année 2020	22
C/ Le Programme Pluriannuels d'Investissements.....	23

Préambule

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la ville afin d'avoir une vision précise des finances de la commune et des orientations poursuivies.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement comprendre un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le rapport d'orientations budgétaires doit présenter :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) ;*
- les engagements pluriannuels envisagés ;*
- la structure et la gestion de la dette contractée.*

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'informer sur les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

I / Introduction

A/ Éléments de contexte économique

1/ L'Europe

La croissance européenne continue de diminuer sur l'année 2019 à l'instar de 2018. En effet, après un regain de dynamisme en 2017 (2,4% de croissance), l'année 2018 s'est terminée à 1,8% et les prévisions pour 2019 diminuent encore. Après avoir annoncé une croissance à 1,4% au milieu d'année, les derniers chiffres s'orientent vers une croissance à hauteur de 1,2%. Les principales causes de cette forte diminution restent inchangées : la baisse de la production notamment dans le secteur manufacturier, le ralentissement de la croissance allemande, moteur de la croissance européenne au cours des exercices précédents.

La détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit contribuent encore aujourd'hui à la baisse de la croissance européenne.

Selon les premières prévisions pour l'année 2020, la croissance devrait repartir légèrement à la hausse par rapport à 2019 à hauteur de 1,4%.

2/ La France

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018 avec une perte de 0,8 point. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Les dernières estimations pour l'année 2019 annoncent une nouvelle baisse : la France devrait terminer le dernier trimestre avec 0,3% soit 1,3% sur l'année.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,3 % en 2019, sous les effets également de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité).

B/ Eléments de contexte des Collectivités locales

1/ La Dotation Globale de Fonctionnement

L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Le PLF a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
- augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, en renforçant dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement disposant sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Au niveau du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2020 et les années suivantes.

2/ La réforme de la Taxe d'Habitation (TH)

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure depuis 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de la cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). Le PLF 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de cette TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021-2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée : le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

3/ Une volonté de l'Etat de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

L'État a pour ambition de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Depuis 2018, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par ce dispositif qui s'applique pour le moment aux collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

Il est par ailleurs possible de se porter volontaire auprès de sa Préfecture pour réaliser une démarche contractuelle visant à respecter l'objectif d'évolution des dépenses locales, fixé à 1,2% pour l'ensemble des communes.

II/ Les finances de la commune

Les mesures d'économies mises en place précédemment par de bonnes pratiques devront encore se poursuivre. Une vigilance toujours accrue s'imposera concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements.

A /Les recettes de fonctionnement de la commune

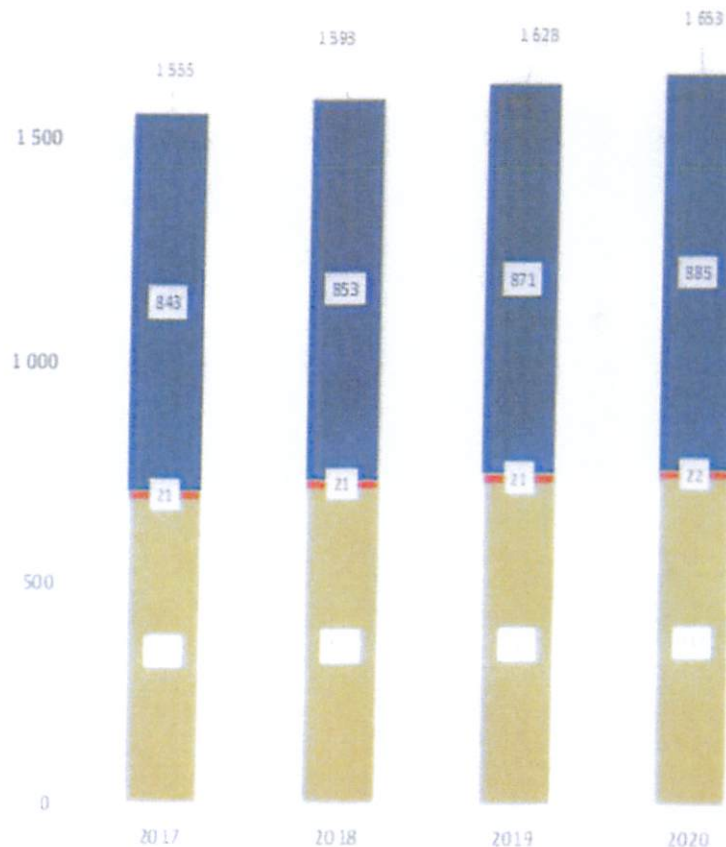
1/ La fiscalité directe

Évolution des recettes fiscales de la Collectivité

Le graphique, page suivante, représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité (hors rôles supplémentaires). Il tient compte de la baisse du taux de la TH votée par le Conseil municipal en 2017 (pour rappel : 18,70% au lieu de 19,60%) et de l'augmentation de la revalorisation des bases fiscales, décidée par les lois de finances depuis 2015.

RECETTES FISCALES DE LA COMMUNE (k€)

produits de taxe d'habitation ■ produits du foncier non bâti ■ produits du foncier bâti ■



Les taux des différentes taxes communales sont inchangés depuis 2017 :

- taxe d'habitation : 18,70% ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,47% ;
- taxe sur les propriétés non bâties : 76,67%.

L'augmentation des bases d'imposition pour 2020 (loi de finances) procure une hausse du produit fiscal, celui-ci est estimé à 1 653 000 € soit une évolution de 1,06 % par rapport à l'exercice 2019.

Pour rappel, les Lallinois bénéficient :

- d'un abattement général de 15% ainsi que d'un abattement variant de 10 à 15 pour charges de famille, en fonction du nombre de personne à charge ;
- d'un abattement spécial à la base de 10 % relatif aux personnes porteuses de handicap.

Synthèses des ressources fiscales de la Collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2017 à 2020.

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TH	3 698 582 €	3 848 400 €	3 933 065 €	3 968 463 €	7,30%
Taux TH	18,70%	18,70%	18,70%	18,70%	0,00%
Produit TH	691 635 €	719 651 €	735 483 €	742 103 €	7,30%
<i>Évolution du produit TH €</i>		<i>28 016 €</i>	<i>15 832 €</i>	<i>6 620 €</i>	
<i>Évolution du produit TH %</i>		<i>4,05%</i>	<i>2,20%</i>	<i>0,90%</i>	

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFB	3 068 019 €	3 104 020 €	3 172 308 €	3 210 376 €	4,64%
Taux TFB	27,47%	27,47%	27,47%	27,47%	0,00%
Produit TFB	842 785 €	852 674 €	871 433 €	881 890 €	4,64%
<i>Évolution du produit TFB €</i>		<i>9 889 €</i>	<i>18 759 €</i>	<i>10 457 €</i>	
<i>Évolution du produit TFB %</i>		<i>1,17%</i>	<i>2,20%</i>	<i>1,20%</i>	

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFNB	27 054 €	27 260 €	27 860 €	28 194 €	4,21%
Taux TFNB	76,67%	76,67%	76,67%	76,67%	0,00%
Produit TFNB	20 742 €	20 900 €	21 360 €	21 616 €	4,21%
<i>Évolution du produit TFNB €</i>		<i>158 €</i>	<i>460 €</i>	<i>256 €</i>	
<i>Évolution du produit TFNB %</i>		<i>0,76%</i>	<i>2,20%</i>	<i>1,20%</i>	

Évolution Globale du produit fiscal

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2023 %
<i>Évolution du produit fiscal en €</i>	0	<i>38 063 €</i>	<i>35 051 €</i>	<i>17 333 €</i>	
<i>Évolution du produit fiscal en %</i>		<i>2,45%</i>	<i>2,20%</i>	<i>1,06%</i>	

2/ La Dotation Globale de Fonctionnement et le Fonds de Péréquation Intercommunal et communal

La Dotation Globale de Fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 56,44 % des recettes totales en 2019. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La Dotation Forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Evolution de la DGF de la commune (en K€)



Evolution de la DGF

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Dotation Forfaitaire	1 816 351 €	1 813 237 €	1 811 131 €	1 817 732 €	0,08%
Dotation de solidarité rurale	185 580 €	196 397 €	199 654 €	222 153 €	19,71%
Dotation de solidarité urbaine	1 171 691 €	1 204 009 €	1 228 744 €	1 259 728 €	7,51%
Dotation nationale de Péréquation	119 310 €	110 288 €	110 641 €	109 689 €	-8,06%
TOTAL	3 292 932 €	3 323 931 €	3 350 170 €	3 409 302 €	3,53%

La Dotation Globale de Fonctionnement augmente de 59 132 € soit une augmentation de 1,77 % en 2020.

La Dotation Forfaitaire, quant à elle, diminue. Plusieurs éléments expliquent cette évolution à la baisse :

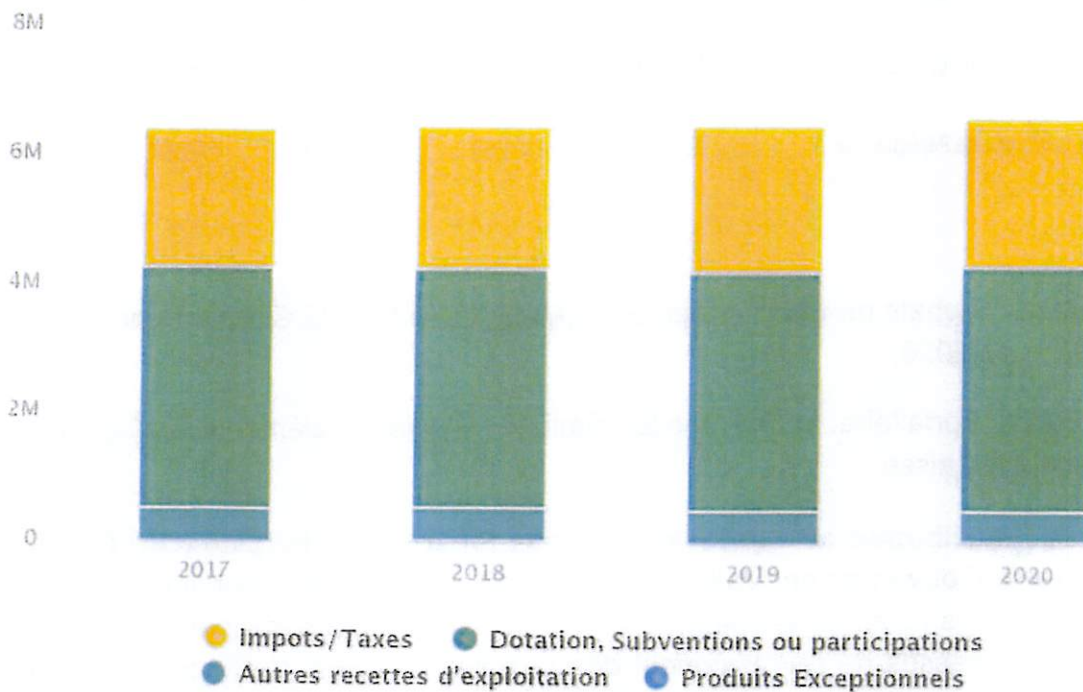
- **la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)** instituée par le Gouvernement Valls. L'objectif était de diminuer la dotation forfaitaire de toutes les communes entre 2014 et 2017 afin de faire participer les Collectivités au processus de redressement des comptes de l'État. Cette contribution n'est plus reconduite depuis l'année 2018 ;
- **l'écrêtement de la dotation forfaitaire.** Afin de financer la péréquation destinée à favoriser les communes les moins aisées fiscalement, il est prélevé chaque année sur la Dotation Forfaitaire de la commune afin d'augmenter la Dotation de Solidarité Rurale ainsi que la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour atténuer ces effets de diminution sensible de DGF, l'État a décidé ces dernières années d'augmenter de manière plus importante l'enveloppe globale de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ainsi que l'enveloppe de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Cette mesure a profité à la commune. La péréquation instituée par cette dotation a plus que compensé la diminution de la dotation forfaitaire.

3/ Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessus présente une synthèse des recettes réelles de fonctionnement sur la période 2017-2020.

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



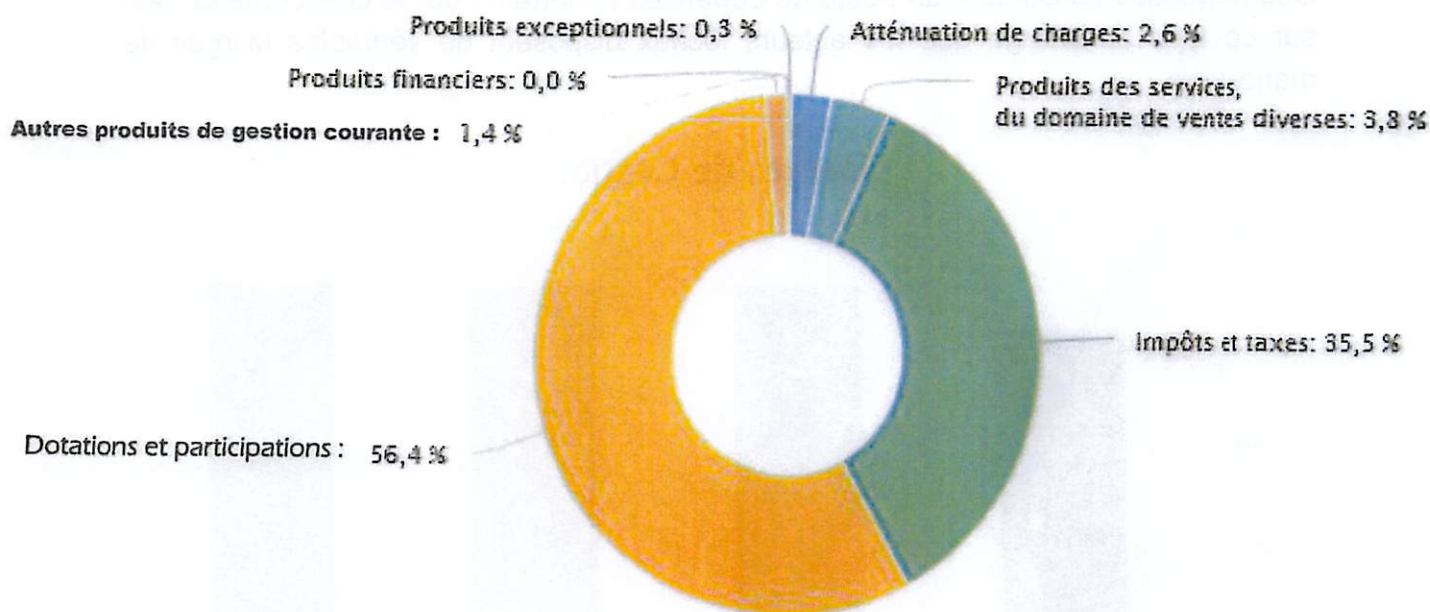
Le tableau ci-dessous détaille ces mêmes recettes.

Année	2017	2018	2019	2020
Impôts / taxes	2 151 388 €	2 246 726 €	2 291 594 €	2 356 913 €
Dotations, Subventions ou participations	3 724 574 €	3 676 455 €	3 722 288 €	3 743 436 €
Autres Recettes d'exploitation	517 552 €	524 695 €	480 035 €	513 847 €
Produits Exceptionnels	7 951 €	31 306 €	14 290 €	17 849 €

4/ La structure des recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2020

Dans ce rapport, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à un montant total de 6 632 000 €.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante à :

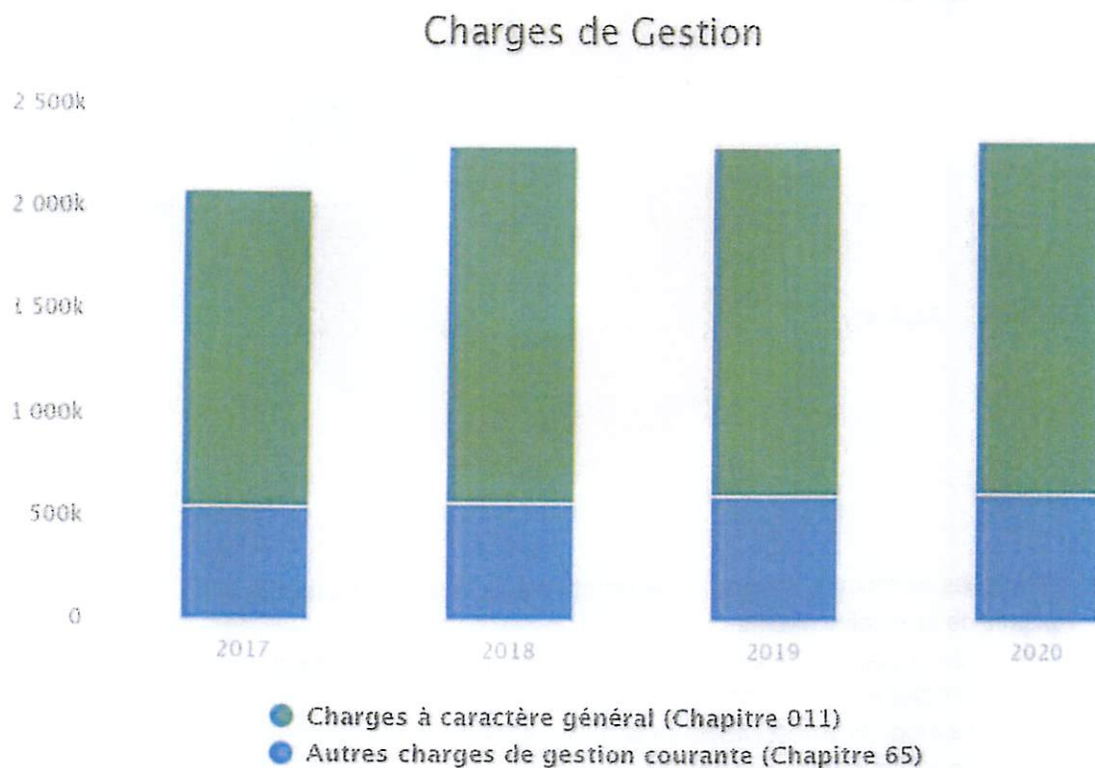
- 35,50 % de la fiscalité directe ;
- 56,40 % des dotations et participations sur lesquelles la Collectivité est dépendante de l'État et d'autres organismes publics ;
- 3,80 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 1,40 % des autres produits de gestion courante ;
- 2,60% des atténuations de charges ;
- 0,30% des recettes exceptionnelles.

B/ Les dépenses de fonctionnement

1/ Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité. En 2019, ces charges de gestion représentaient 39 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2020 celles-ci devraient se maintenir au même niveau.

Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritables marges de manœuvre.

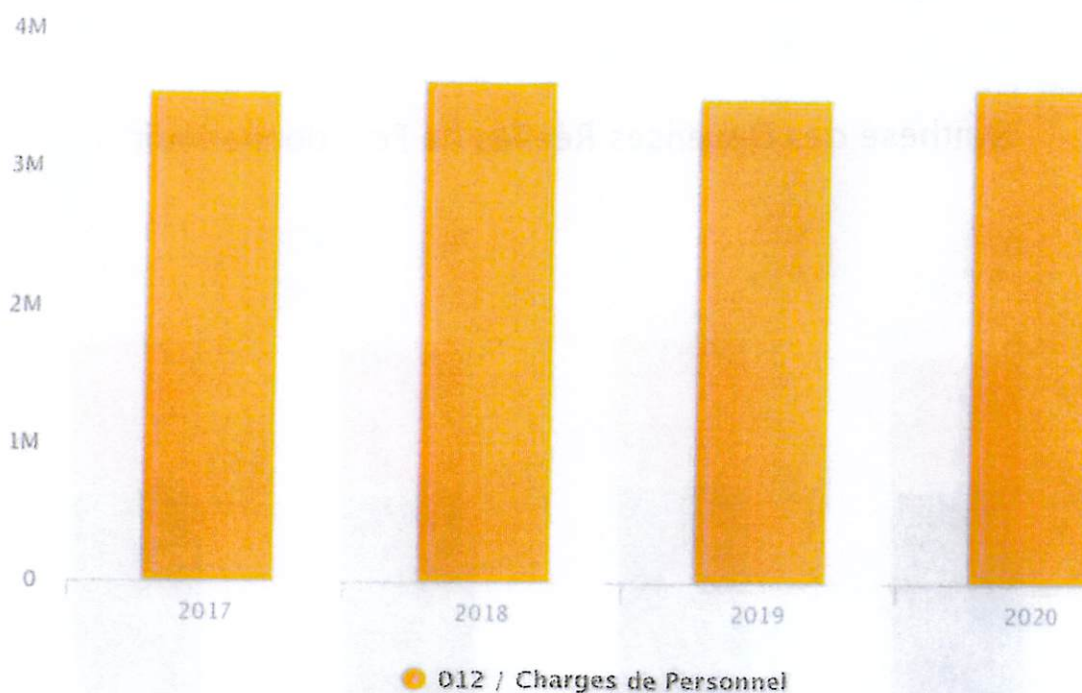


Années	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	1 536 087 €	1 731 711 €	1 688 353 €	1 708 273 €
Evolution en %		12,74%	-2,50%	1,18%
Autres charges de gestion courante	544 377 €	566 417 €	608 795 €	602 555 €
Evolution en %		4,05%	7,48%	-1,02%

2/ Les charges de personnel

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Un agent, du fait de son avancement de grade et de carrière, coûtera mécaniquement plus cher à la commune chaque année.

Evolution des charges de personnel



	2014	2015	2016	2017	2018	2019
EFFECTIF	117	119	120	119	118	104
EN ETP	90,15	90,16	87,99	100	99,32	93,46

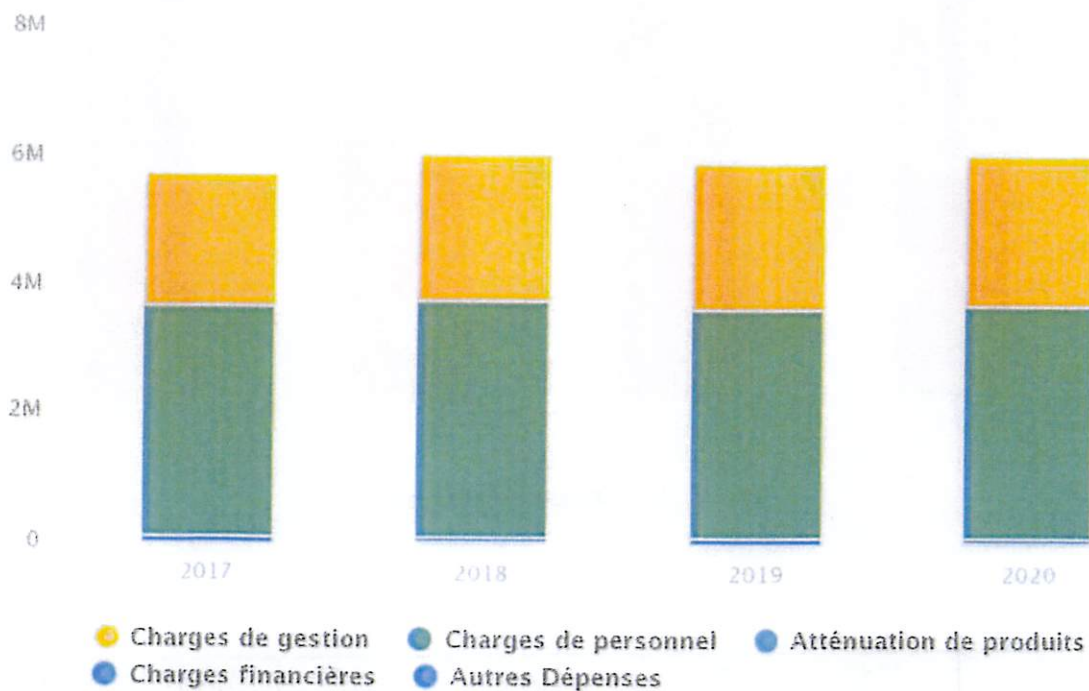
PAR STATUTS	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TITULAIRES	92	96	91	93	92	94
NON TITULAIRES CONTRACTUELS	25	22	22	18	25	8
CONTRATS AIDES	0	1	7	8	0	1
CONTRAT APPRENTISSAGE	0	0	0	0	1	1
TOTAL EFFECTIF	117	119	120	119	118	104

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des charges de personnel sur la période 2017-2020.

Années	2017	2018	2019	2020
Rémunération titulaires	1 658 265 €	1 626 740 €	1 677 814 €	1 712 000 €
Rémunération non titulaires	199 042 €	315 126 €	205 761 €	235 000 €
TOTAL Chapitre 012	3 575 281 €	3 654 733 €	3 535 717 €	3 610 000 €

3/ Synthèses des dépenses réelles de fonctionnement

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



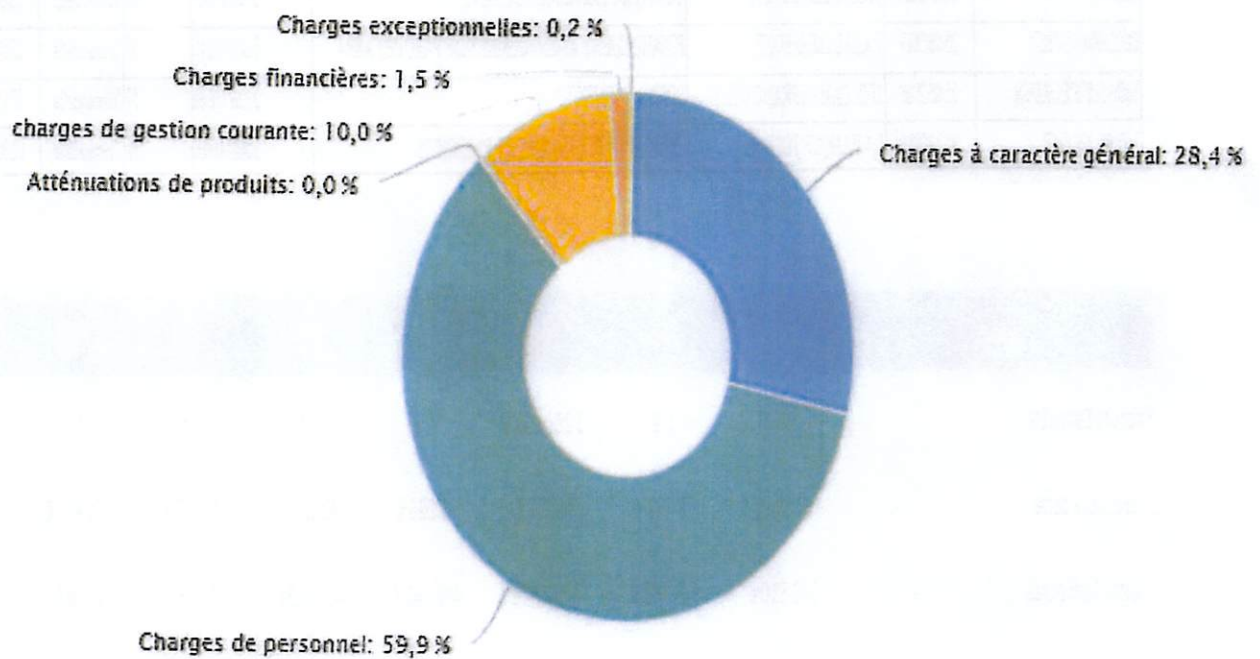
Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement de la commune sur la période 2017-2020.

Année	2017	2018	2019	2020
Charges de gestion	2 080 464 €	2 298 128 €	2 297 148 €	2 310 828 €
Charges de personnel	3 575 281 €	3 654 733 €	3 535 717 €	3 610 000 €
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges financières	84 196 €	79 733 €	84 717 €	89 026 €
Autres dépenses	11 349 €	27 787 €	10 086 €	12 985 €

4/ La structure des dépenses réelles de fonctionnement 2020

Dans ce rapport, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 6 022 839 €.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante à :

- 59,90% des charges de personnel ;
- 28,40 % des charges à caractère général ;
- 10 % des autres charges de gestion courante ;
- 1,50 % des charges financières ;
- 0,20% des charges exceptionnelles.

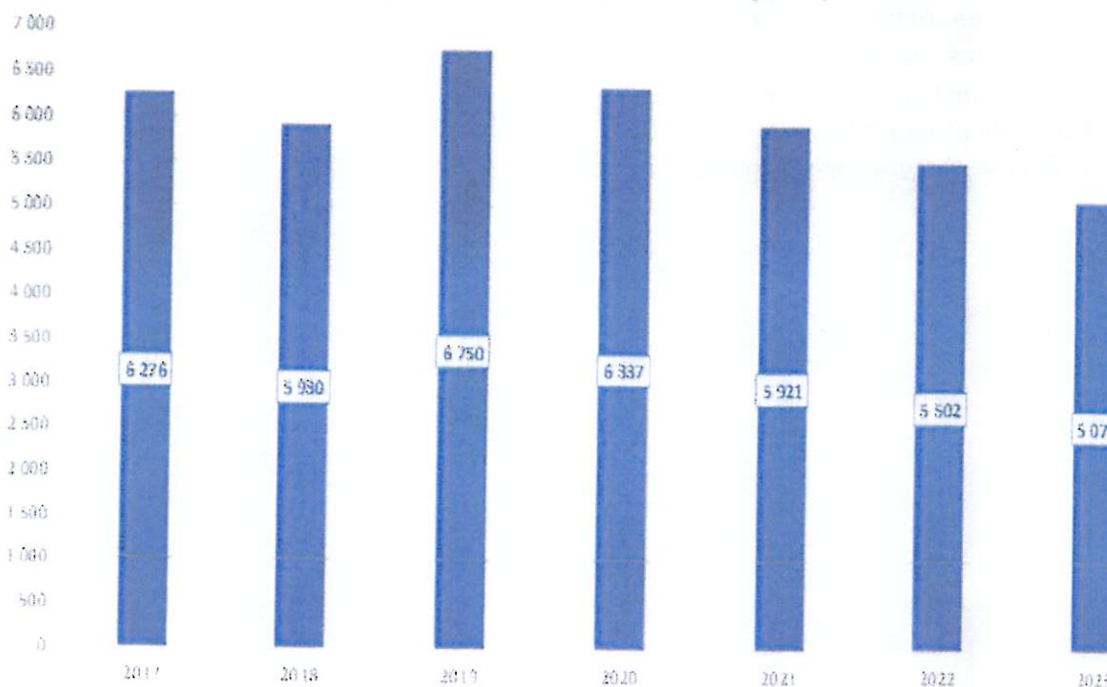
C/ L'endettement de la Collectivité

1/ L'évolution de l'encours de dette

Numéro d'emprunt	Date encadrement	Prêteur	Objet	Capital initial	Nombre échelons	Périodicité	Date 1 ^{ère} échéance	Date dernière échéance
1238722	30/09/2014	CAISSE DES DEPOTS	CONSTRUCTION ECOLE DUNANT	3 500 000,00	100	Trimestrielle	01/04/2015	01/01/2040
D9216804-03453875	25/06/2019	CAISSE D'EPARGNE	FINANCEMENT AMENAGEMENT DU PARC DES ARBA	1 200 000,00	80	Trimestrielle	25/09/2019	25/06/2039
MONSIEUR/MEUR	15/05/2016	SEFIL CAISSE FRANCAISE D	REFINANCEMENT	2 126 116,85	57	Trimestrielle	01/09/2016	01/09/2050
MONSIEUR/MEUR	01/10/2016	LA BANQUE POSTALE	EMPRUNT POUR FINANCER LES PROJETS	1 200 000,00	60	Trimestrielle	01/10/2016	01/09/2051

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100,00%
Intérêt de la dette	84 196 €	79 733 €	84 717 €	89 026 €	83 662 €	78 061 €	72 411 €	-14,00%
Capital Remboursé	342 510 €	345 965 €	379 467 €	412 741 €	416 269 €	419 269 €	423 660 €	23,69%
Annuité	426 706 €	425 698 €	464 184 €	501 767 €	499 931 €	497 330 €	496 071 €	16,26%
Evolution en %		-0,24%	9,04%	8,10%	-0,37%	-0,52%	-0,25%	

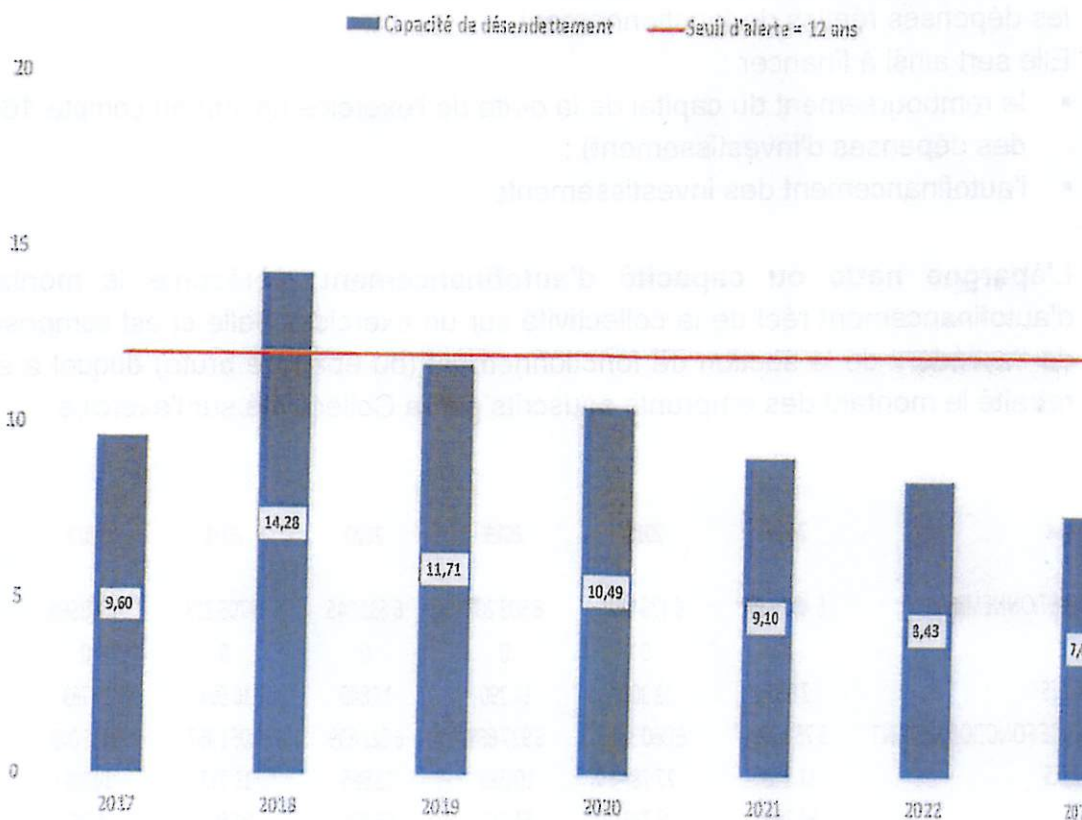
Encours de dette de la commune (en K€)



2/ La solvabilité financière de la Collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Capacité de désendettement de la commune (en années)



Taux d'endettement/Habitant en €



Simulation Réf population à partir de 2020 : 6 225

III/ Les investissements de la Collectivité

A/ Les épargnes de la Collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

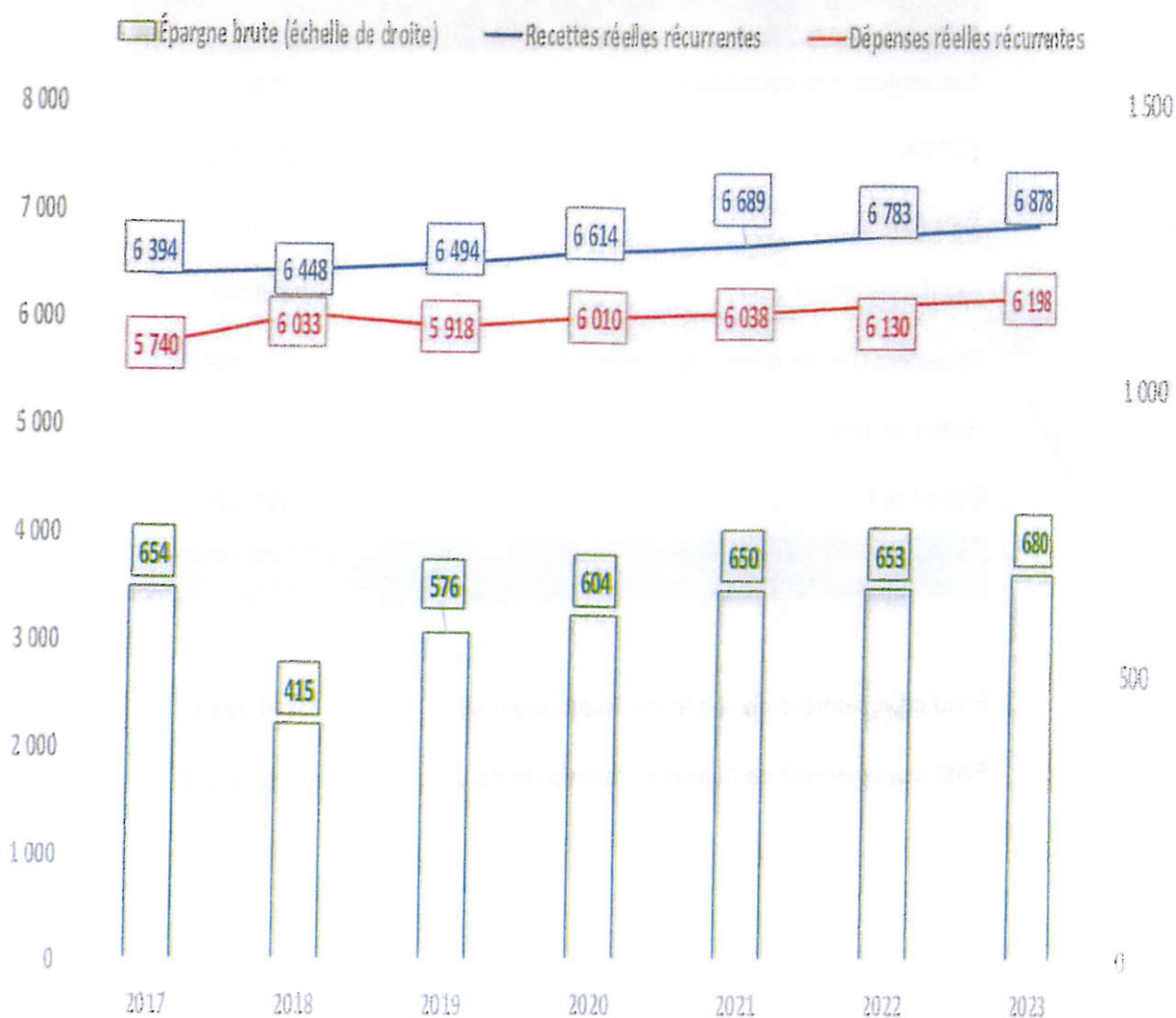
- **L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.
Elle sert ainsi à financer :
 - le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
 - l'autofinancement des investissements.
- **L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 401 465	6 479 182	6 508 207	6 632 045	6 705 213	6 800 908	6 897 134
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES EXCEPTIONNELLES	7 951	31 306	14 290	17 849	16 594	17 763	18 920
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 751 290	6 060 381	5 927 668	6 022 839	6 051 457	6 145 045	6 212 108
CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 349	27 787	10 086	12 985	13 323	14 798	13 702
CHARGES FINANCIERES	84 196	79 733	84 717	89 026	83 662	78 061	72 411
Remboursement des emprunts	342 510	345 965	379 467	412 741	416 269	419 269	423 660
Encours de dette	6 275 569	5 929 608	6 750 136	6 337 395	5 921 126	5 501 857	5 078 197
Epargne brute retraitée	653 573	415 282	576 335	604 342	650 485	652 898	679 808
Epargne nette	311 063	69 317	196 868	191 601	234 216	233 629	256 148
Taux d'épargne brute	10,22%	6,44%	8,87%	9,14%	9,73%	9,63%	9,88%
Capacité de désendettement	9,60	14,28	11,71	10,49	9,10	8,43	7,47

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégagant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.

Evolution de l'épargne brute de la commune (en K€)



B/ Les besoins de financement pour l'année 2020

Le tableau ci-dessous détaille le mode de financement des investissements de la collectivité pour l'exercice 2020.

Les réserves de la collectivité correspondent aux dépenses d'investissement que la commune pourrait supporter (hors emprunt, hors subventions...).

Année	2020
Dépenses Réelles d'investissement hors remboursement dette	1 253 846 €
Remboursement du capital de la dette	412 741 €
Opération d'ordre d'investissement	105 798 €
Total Dépenses d'investissement	1 772 385 €
Subvention d'investissement	716 150 €
FCTVA	300 000 €
Emprunt	0 €
Autofinancement	488 900 €
Opération d'ordre d'investissement	137 166 €
Autres recette	250 000 €
Report n-1	-119 831 €
Total Recette d'investissement	1 772 385 €
<i>Fond de roulement de la section investissement</i>	<i>-129 124 €</i>
<i>Fond de roulement de la section fonctionnement</i>	<i>1 817 518 €</i>
<i>Total des réserves de la collectivité</i>	<i>1 688 394 €</i>

PROGRAMME INVESTISSEMENT PREVISIONNEL 2020 -2022

Intitulé du projet	2020		2021		2022	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REPORT AU 31-12-2019	582 099	147 600				
DEFICIT CUMULE AU 31 12-2019	119 829					
AMORTISSEMENT	129 957		130 000		130 000	
OPERATIONS D'ORDRES	10 000		10 000		10 000	
REMBOURSEMENT EMPRUNT EN CAPITAL	-412 000		-416 000		-420 000	
REMBOURSEMENT ANNULATION VENTE ANGLE RESEDAS JEANNE D'ARC	14 000		14 000		14 000	
MOBILIER ECHEVINS	40 000	9 100				
FEDER ECHEVINS		385 000				
ETUDE PAYSAGE TERRIL DE GERMIGNIE	28 000	20 600				
REQUALIFICATION BONNEL			220 000	100 000		
MOBILIER ACM MONTESSORI	11 000					
CAF MENUISERIES ACM MONTESSORI		40 685				
CAF RENOVATION MONTESSORI ACM		42 000				
ALARMS PPMs		13 000				
AUTOCOM	36 000					
CESSIONS		275 100				
PLAN DE CIRCULATION	42 000		20 000		10 000	
VOIRIE	50 000		30 000		50 000	
ACCESSIBILITE PMR SAINTAIRE SECOLES	50 000	11 000	50 000	25 000	50 000	25 000
TRAVAUX EN REGIE	74 000		50 000		50 000	
ETUDES	50 000		50 000		50 000	
SERVICES TECHNIQUES EQUIPEMENTS	20 000		10 000		10 000	
AGENCE DE L'EAU EQUIPEMENT TECHNIQUE		10 000				
INSTRUMENTS DE MUSIQUE	1 500		1 500		1 500	
RENOVATION ECLAIRAGE COMPLEXE SPORTIF	22 000					
CAD FONDS DE CONCOURS		10 000		10 000		10 000
ECOLES	20 000		8 000		8 000	
FLOTTE AUTOMOBILE	20 000		20 000		20 000	
ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT	30 000		30 000		30 000	
LICENCES LOGICIELS	10 000		10 000		10 000	
FCVTA		300 000		155 000		125 000
TAXE AMENAGEMENT		20 000		10 000		10 000
AUTOFINANCEMENT (virement section fonctionnement vers investissement)		-488 900		789 500		693 500
	1 772 385	1 772 385	1 089 500	1 089 500	863 500	863 500

Le Programme d'Investissements pluriannuels retrace les dépenses obligatoires, récurrentes et celles déjà engagées (marché public et/ou délibérations).

Il appartiendra à l'équipe élue de moduler le PPI en fonction de son programme, en continuant à dégager une capacité d'autofinancement pour financer celui-ci.